



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux

Question écrite n° 41134

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation de la filière française d'élevage équestre pour la boucherie. Le marché de la viande de cheval est couvert à quatre-vingts pour cent par des exportations provenant de pays tiers. Dix pour cent proviennent de chevaux de selle reformés, les dix pour cent restants de la production française. Actuellement, la majeure partie de la production française est exportée. La fragilité du marché de l'exportation des animaux finis, axe surtout vers l'Italie (dévaluations monétaires, nouvelle législation des transports depuis novembre 1995, insécurité et lenteur des paiements) fait qu'aujourd'hui les effectifs des juments saillies baissent. Les producteurs souhaitent une aide de la part de l'État et demandent notamment une prime à la jument allaitante qui pourrait fonctionner sur le même principe que la prime à la vache allaitante. Il lui demande donc s'il envisage d'instaurer rapidement cette prime au moins pour les zones fragiles comme les zones de montagne ou cette production peut permettre de développer une certaine diversification dans les exploitations agricoles.

Texte de la réponse

Il n'est pas possible, dans le cas de l'élevage chevalin, d'instituer des mesures de soutien comparables à celles qui existent pour les autres espèces dans le cadre de la politique agricole commune, en raison de l'absence d'organisation commune de marché pour le cheval. D'autre part, la France est isolée sur ce dossier en sein de l'Union européenne et la Commission n'est pas favorable, par principe, à toute nouvelle mesure susceptible d'encourager la production de viande rouge dans un contexte de saturation du marché des viandes. Cependant, il a été possible de justifier l'utilité des mesures de soutien à l'élevage du cheval lourd en se fondant sur l'utilité de cette production pour l'entretien et la sauvegarde de l'environnement. C'est par cette approche que le Gouvernement a obtenu la création d'une prime à la jument allaitante. Ce nouveau régime de primes, conçu comme une mesure agrienvironnementale est cofinancé par l'Union européenne. Il comporte le versement d'une prime de 1 000 francs par jugement conduite en race pure et 700 francs en croisement et ce, pour les éleveurs détenant plus de trois juments. Il convient de rappeler que le soutien aux agents économiques de la filière chevaline qui existe déjà sous la forme des contrats de Plan et des aides à la commercialisation sur les marchés intérieurs et extérieurs mis en œuvre par l'OFIVAL, a été renforcé : l'enveloppe de 4,5 millions de francs a été majorée de 1 million en 1995 et 1996. Le cheval lourd bénéficie par ailleurs, sous forme de primes, des crédits consacrés à cette production par le service des haras. Ces primes sont variables selon l'année considérée, car elles dépendent des recettes dégagées par le pari mutuel. Pour l'année 1995 elles ont représenté un montant de 12,5 millions de francs. Enfin, dans les zones concernées par l'indemnité spéciale montagne, les agriculteurs peuvent bénéficier de cette aide au titre du cheval lourd.

Données clés

Auteur : [M. Forgues Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41134

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3749

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6142